

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISSANCE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 18 avril 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 24 avril 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, BRUEL Laurent, CLEMENCON Thierry, PEREZ Gérard, GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : LOIZZO Laurent, DAUSSY Michael, CHABRIER Alexandre.

Absents excusés : PEURIERE Jean-Hervé, ESPINASSE Patrice, MOISSONNIER Clément, MONAT Pascale.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : SOUTIEN A LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE :

Vu La menace que constitue le frelon asiatique pour l'apiculture, la biodiversité et la population depuis son arrivée en France en 2004 ;

Considérant les actions du syndicat Abeille du Forez, regroupant 450 apiculteurs des départements 42, 63 et 43, pour protéger les abeilles par le piégeage des fondatrices et la destruction des nids de frelons asiatiques.

Considérant la proposition du syndicat d'acquérir de nouveaux équipements et de former un nouvel intervenant pour gérer les interventions sur le territoire des communautés de communes du Pays d'Urfé et des Vals d'Aix et Isable.

Considérant les modalités d'intervention du syndicat ; et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la communauté de communes peut légalement aider.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

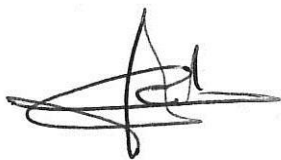
Article 1 : DECIDE d'attribuer une aide financière de 2 500€ au syndicat Abeille du Forez pour l'acquisition d'un 5ème équipement et la formation d'un nouvel intervenant.

Article 2 : AUTORISE Le Président à signer la convention avec le syndicat Abeille du Forez.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 24 avril 2025

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 28/04/2025

Date de reception de l'AR: 28/04/2025

042-244200820-DE_030_2025-DE

A G E D I